



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A136-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

VC N°16 265 A Chemin Sempé

LE MAIRE DE GER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R411.26 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE (64121 SERRES CASTET) en date du 9 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale n°16 dite chemin Sempé, en raison de l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et assainissement de la propriété de M BUFFO et Mme ARTIGAS ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 2 novembre 2026 et jusqu'au 1^{er} janvier 2027, pour la durée des travaux estimée à 5 jours, la circulation des véhicules, sur une portion de la voie communale n°16 dite chemin Sempé, sera interdite pendant la réalisation du raccordement au réseau d'eau potable et assainissement de la propriété M BUFFO et Mme ARTIGAS.

Article 2 : Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains de la voie ni aux véhicules de secours en mission.

Article 3 : Une déviation sera mise en place via les voies adjacentes VC n°4 chemin Badie et VC n°7 du chemin Paniaou.

Article 4 : Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE

A Ger, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.